

Considérant que par une délibération antérieure, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, ne s'est pas opposé à la création d'une école au hameau de l'Écancière, à condition toutefois que cette création n'entraînait aucune dépense pour la Commune.

Délibéré qu'il se refuse absolument à contribuer à la dépense que nécessitera la construction d'une école au hameau de l'Écancière, Commune d'Égineux.

Fait et délibéré à Beauregard le 16 mai 1907.

Féroux *lys* / *Aboron* *lys*

Le Gallard *J. Blanche* *Y. Mellay*
E. Bellard *Belle E.*
J. P. Noët *H. Guérin* *C. Dufresne*

Atteinte séance du 16 juin 1907.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, demandant des renseignements sur l'état des ressources de l'aliéné Ullier François Régis, né le 30 août 1867 à Beauregard et placé à l'asile de Privas par arrêté préfectoral du 21 mai 1904 et ayant droit aux secours publics dans la Commune de Beauregard.

Aliéné Ullier François

Demande de renseignements

Il soumet au Conseil les résultats d'une enquête personnelle qu'il a faite au sujet de la situation des personnes de cet aliéné; que de celle de sa famille. Il résulte de cette enquête que les ressources de l'aliéné Ullier François et celles de sa famille sont absolument nulles.

Il invite l'assemblée à emettre son avis.

Le Conseil

Où il est expliquée de M. le Maire

Est d'avis qu'il est inutile d'envisager un contingent quelconque aux membres de la famille de l'aliéné Ullier François. Ce dernier ainsi que sa famille peuvent être considérés comme indigents.

Fait et délibéré à Beauregard le 16 juillet 1907

125 Même Séance

M. le Maire expose au Conseil que le clocher et les toitures de l'église de Meymans présentent un réel danger, non seulement pour ceux qui pénètrent dans cet édifice, mais aussi pour les habitants qui sont appelés à circuler aux abords, et pour les enfants de l'école de garçons dont la cour de récréation se trouve à proximité.

La toiture du clocher est dans un tel état que le vent empêche fréquemment les ardoises ou autres matériaux et les projette au loin la plume penchant par les ouvertures trop grandes du beffroi a pour certaines pièces de charpente, à tel point qu'il devient dangereux de sonner les cloches ; les escaliers accédant au clocher sont à peu près complètement détruits, et enfin les toitures de l'église présentent de nombreuses gouttières qui endommagent les murs et les plafonds.

M. le Maire fait connaître qu'en raison de l'urgence, qu'il y a à renouveler à cette situation, il a fait dresser un projet par M. Morel, architecte à Bruxelles de l'Église, projet dont l'exécution devrait entraîner une dépense totale de 11000⁵, qui peut être assurée au moyen des crédits suivants inscrits au budget additionnel de 1907 :

1^o Achèvement du clocher de Bruxelles - 130,66

2^o Remb.⁵ emprunt pour l'église de Bruxelles - 183,69

3^o Réparation au clocher de Meymans - 926

Total . . .

1239,31

Et au moyen d'un emprunt de 2760⁵,69, qui sera contracté au bénéfice de l'espèce de M. le Maire

Un ~~le~~ projet dont il s'agit, comprenant les réparations le plus indispensables à effectuer au clocher et aux toitures de l'église de Meymans. Vu les lieux :

Considérant que l'état du clocher est un danger pour la sécurité publique et qu'il importe en outre de pouvoir sonner les sonneries des cloches tant pour le cours de fêtes publiques que pour annimer les assemblées aux habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'assurer l'entretien de ce bâtiment communal

Considérant qu'il y a extrême urgence à récuper immédiatement les travaux nécessaires.

Objet

Réparation du clocher de Meymans

crédit disponible .

ultérieurement

Approuve le projet qui lui est soumis, dit que la dépense de 4000^s en résultant sera payée comme il a été indiqué ci-dessus, et demande instamment à l'administration supérieure de vouloir bien donner à ce projet la plus prompte solution possible, afin qu'il puisse être mis immédiatement en adjudication et les travaux exécutés avant la mauvaise saison.

Fait et délibéré à Beauvois, le jour, mois et an que suit
Ont signé Ferrand Azaïel, Moreau Joseph, Blache

B. Drevetot, Moreau, Blache
M. Bellegi, H. Guimard, J. Chaperon, Le Président
A. Gérard, M. Mottez

Session d'Août 1907.

Convocation

Le 8 Août 1907 - Convocation du Conseil Municipal adressé individuellement à chaque Conseiller et affiché à la porte de la mairie pour la session d'Août qui est ouverte depuis le cinq courant, à huit heures.

L'an mil neuf cent sept, et le dix du mois d'Août, à huit heures du matin, dans la salle de la mairie, lieu ordinaire des séances, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois, s'est réuni légalement pour la session d'Août, conformément à l'article 46 de la loi du 3 avril 1884, sur la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire.

Péints : M. Mo. Gayre Béti; Ferrand Azaïel; Belle Carmine; Moret Marie; Blache Félix; Moreau Joseph et Mottez Marie

formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer solablement, en exécution de l'art. 40 de la loi précitée.
M. le Maire, présent, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire, en conformité de l'art. 53 de ladite loi.
M. Ferrand Azaïel, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ce fonction qui il accepte

Ces formalités remplies, le président expose à l'assemblée que la date du seize juin mil neuf cent sept, le Conseil municipal a décidé d'approuver un projet de réfection du clocher et de la toiture de l'église de Méginox, dressé par M. Morel, architecte à Bourg de Peage.

Note d'un
emprunt de 2760,69
au Crédit foncier de France
Réfection du clocher,
- de Méginox.

Ce sujet doit entraîner une dépense totale de quatre mille francs, qui peut être assurée au moyen des crédits suivants inscrits au budget additionnel de 1907.

1 ^o	Achissement du clocher de Beauregard	130,66
2 ^o	Remboursement d'emprunt pour l'église de Beauregard	183,65
3 ^o	Réparation du clocher de Méginox	929
	Total	1.239,31

et au moyen d'un emprunt de 2760,69 qui sera contracté au Crédit Foncier de France.

M. le Maire expose en outre, qu'il remet des pouvoirs et charge de lettres avec le désaveu de la succursale de Valence, du Crédit Foncier de France, que cet établissement de crédit consentira à prêter à la Commune de Beauregard les 2760^f, 69, au taux d'intérêt de 3,89%, remboursable en trente ans, (emprunt amortissable).

Fait - Montant de l'annuité 199,99
Et pour les 30 années 4.678,50

Il invite le conseil à délibérer.

L'assemblée

Où M. le Maire dans ses observations et propositions.

Considérant que le Conseil Municipal a décrité dans sa séance du 16 juillet 1907, la réfection du clocher et de la toiture de l'église de Méginox, l'opus le plan et devis dressé par M. Morel, architecte à Bourg-de-Peage.

Considérant qu'il ne peut disposer que d'une somme de 1239,31, inscrite régulièrement sur le budget additionnel de 1907, et qu'il est nécessaire de contracter un emprunt de 2760^f, 69 pour compléter la somme de 4.600^f que nécessite la réfection du clocher et de la toiture de l'église de Méginox.

Votez un emprunt de deux mille sept cent soixante francs soixante-neuf entiers, remboursable en trente ans, à

partie de 1908, pour servir au paiement de la réfection
du clocher et de la toiture de l'église de Mazyans.

2^e Une imposition extraordinaire de deux centimes additionnels
au principal des quatre contributions directes, reconvertis, devant
étre versé à partir de 1908 et représentant en totalité une somme
de cent quatre-vingt huit francs, quatre-vingt-seize centimes,
pour servir au remboursement dudit emprunt en capital et intérêts.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus par les
membres du Conseil municipal soussignés,

Même tenue

Il le Maire expose que l'art. 6 du traité signé le 19 août 1906
et approuvé le 27 avril 1907 par M^e le Préfet de la Drôme, M^e
Bouarel bâti et laisse il est stipulé que M^e Bouarel
s'est engagé à donner gratuitement à la Commune de Beauregard
en échange de l'autorisation ^{mentionnée} à l'art. 1^{er} du dit traité, un volume d'eau
de vingt hectolitres par vingt-quatre heures, sans interruption, pour
l'école de filles, le presbytère et l'école de garçons de Jallans.
Les frais de construction de la répartition de l'eau doit être ~~payés par~~
~~partie de la Commune.~~

Il expose en outre qu'à la suite de changements intervenus dans
les plans de canalisation d'eau, la Commune de Beauregard trouve
un grand avantage pecunier, étant donné que les travaux de
canalisation qui elle aura à supporter seront considérablement réduits
ceci, étant donné que ces changements de canalisation ^{mentionnent} d'eau, profitables aux
dépenses supplémentaires relativement élevées à M^e Bouarel, et qui il
est de toute justice d'indemniser ce dernier.

Il propose au Conseil municipal, d'accorder à M^e Bouarel bâti
une indemnité de deux cents francs, à prendre sur les fonds libres de
la Commune. Cette autorisation sera demandée à M^e le Préfet.

Le Conseil

Oui l'expose de M^e le Maire

Approuve et approuve dans tous ses détails

Et vote une somme de deux cents francs, à faire l'indemnité
à M^e Bouarel bâti, à prendre sur les fonds libres de la Commune.

Vote d'une
bulleventure de
200 francs à
M^e Bouarel bâti
- Canalisation d'eau
à Jallans

intérêts de la Commune

150

Administré sur la
liste d'amitaine aux
vieillards du sieur Collet
Joseph.

Off le maire apprend qu'il a reçu de M^e le Greft, communication
d'une demande d'inscription sur la liste d'amitaine aux vieillards
infirmes et incurables de la commune ^{faite} par le sieur Collet Joseph
habitant actuellement à Rochefort-Sainton, et ayant son domicile
légal ^{de résidence} à Beauregard. Il invite le conseil à délibérer.
Le Conseil

Où l'opposé de M^e le Maire

Considérant que la demande du sieur Collet Joseph est justifiée
dans ce dernier sur la liste d'amitaine aux vieillards infirmes et
incurables de la commune de Beauregard et fixe à dix huit francs le montant
lui alloue une allocation mensuelle de ^{de son allocation mensuelle avec point de départ au quinquennat} dix francs.
Fait et délibéré à Beauregard le jour, mois et an que Dîmes.

E. Gaffre

Perrard, le maire adjoint

G. Lallemand
F. Blaetier
Moriongut

Le Maire Président
Le maire adjoint

Session de novembre 1907.

Convocation

Du six novembre mil neuf cent vingt, convocation du conseil
municipal adressée individuellement à chaque conseiller et ensuite affichée
au lieu ordinaire, pour la session du novembre.

Le six novembre mil neuf cent six, le conseil municipal de la commune
de Beauregard s'est réuni, en exécution de l'arrêté de M^e le Greft de
la Drôme, en date du 8 octobre 1907.

Étaient présents M. M.

Monseigneur le Maire a ouvert la séance et a donné lecture de l'arrêté précité
par lequel M^e le Greft invite le conseil municipal à désigner trois délégués
savoir : 1^o un délégué pour les opérations préliminaires de la révision
des listes électorales ; 2^o deux délégués pour faire partie de la

commission appelée à juger les réclamations

En conséquence, le conseil municipal, se conformant à cette invitation désigne :

1^e En qualité de délégué pour la rédaction des travaux rectificatifs
M^r Mallens Jean Charles.

2^e En qualité de délégués pour faire partie de la commission chargée
de juger les réclamations

M. M. Dreveton Breennus et M^ras Jean Pierre

Le Conseil a désigné en outre, 1^e en qualité de délégué pour la rédaction
des tableaux rectificatifs de la section de Jaillans, M^r Belle Casse

2^e En qualité de délégués pour faire partie de la commission appelée
à juger les réclamations dans la même section

M. M. Morelon Josué et Mart Martel

En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la
section de Beauregard, M^r Due Clauz

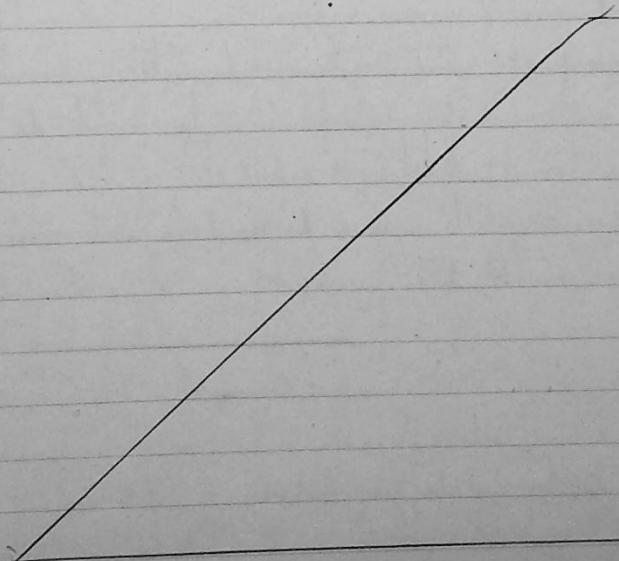
2^e En qualité de délégués pour faire partie de la commission appelée
à juger les réclamations dans la même section

M. M. Mallet Marim et Blach Félix

Décret

M^r. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi
du 3 juillet 1875, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1884
et de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, le conseil municipal est
appelé, chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt candidats
pour la nomination des répartiteurs en 1908.

En conséquence, le conseil arrête son choix sur les noms qui suivent



N ^o d'ordre	Nom et prénoms.	Âge.	Profession.	Demeure.	Qualité
-	Blache Jean François	76	prop. cultivateur	Beaunyans	Auban
-	Grenier Julien	52	"	id	"
-	Belle Jean Camille	52	"	Joullain	"
-	Maret Marcus	60	"	id	"
-	Perraud Azael	43	"	id	"
-	Oeton Constant	55	"	id	"
-	Leynard Emile	53	"	Meynans	"
-	Caronel Blie	45	"	id	"
-	Seyret Victor	56	"	id	"
-	Mallet Marcus	50	"	Beaunyans	"
-	Brun Emmanuel	40	"	Joullain	Suppléant
-	Moreau Josué	69	"	"	"
-	Peysson Jules	71	"	"	"
-	Lepanot Blie	71	"	Bigneux	"
-	Churon Regis	73	"	Meynans	"
-	Rimet Ferdinand	50	"	id	"
-	Beau Regis	74	"	Rochefort-Tonne	"
-	Cheloin, gendre Roche	45	"	Meynans	"
-	Vassal Ferdinand	50	"	id	"
-	Teyret Constant	67	"	id	"

Dudit

M^e le Maire expose au conseil que par décision du 2 juillet 1907 le sieur Libent Léonie, Damartique, domicilié en cette commune, a été admis d'urgence à l'assistance médicale gratuite, ainsi que l'enfant Present alphonse, également domicilié à Beaunyans. (22 août 1907.) Il a immédiatement informé M^e le Maire de ces deux admissions. Le conseil, délibérant à huis clos.

Considérant l'urgence de ces deux admissions, approuve les décisions de son maire.

Dudit

Service vicinal
Vote de l'emploi
des ressources en 1908

Le Conseil

Vu la loi du 21 mars 1836

Vu l'assiette prévue du 6 décembre sur les chemins vicinaux

Sur le règlement du 22 mai 1872, concernant les mêmes chemins
vieux ordinaires, préparé par l'agent-voyer cantonal de conseil
avec le maire, et vérifié par l'agent-voyer d'avant-mention
Considérant que le budget est bien établi
Délibéré

Que les ressources des chemins vieux ordinaires pour 1908
seront employées conformément aux intérêts proposés par les agents-voyers
dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins
Tout et délibéré à Beauvois-en-Vermandois, le 10 novembre 1907

Février 1908 *Abordage*
J. Blache
M. Paret *Yves Mallot* *Belle*,
J. P. Lefèvre *P. Dizier* *J. Guérin* *A. Saury*
C. Puppin

Dimanche

Mme maire expose au Conseil qu'il a reçu, de Mme le Grefet
Communication de deux demandes d'assurance à l'assurance aux vieillards
aux infirmes et aux invalides, formulées par Messieurs Béranger Marie
Veuve Vinay, à Chatuzanges, qui a son domicile de retraite à Beauvois-en-Vermandois
et Grent Marie Eugénie Blanche, à Borny de Seze, qui a également
son domicile de retraite à Beauvois-en-Vermandois. Il donne lecture des deux
dernières et invite le Conseil à délibérer.

Admission sur la
liste d'assistance aux
vieillards aux infirmes
et aux invalides

Le Conseil
Au sujet de la demande Béranger Marie
Considérant que cette demande est justifiée, alloue à cette
dernière l'indemnité mensuelle de 18 francs

au sujet de la demande Grent Marie Eugénie Blanche,
Considérant que d'après le certificat médical délivré à Mme Grent
Cette dernière peut à présent valoir à certain travail
qui allège la moitié de l'allocation mensuelle, soit dix francs
Tout et délibéré à Beauvois-en-Vermandois, le 10 novembre 1907

Février. Février *Abordage*
J. Blache
M. Paret *Yves Mallot* *Héloïse* *C. Puppin*
Belle *Le Moine*

Séance du 28 novembre 1907.

L'an mil neuf cent vingt, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni sous la présidence de M. Adolphe Belle, maire.

Retrait de l'memable Guibaud de l'hospice de Romans.

Etaient présents M. M. Pagné Elie, Grémier Marthe, Mallen fr^r Charles, Belle Catelin; Marte Marthe; Blache fr^r Félix; Ternant Joseph, Mallen Marthe et Marie Jomé, formant la majorité des membres en exercice.
M^e le Maire expose qu'il a reçu du directeur de l'hospice de Romans une lettre par laquelle il l'informe de l'incurabilité du nommé Guibaud Adolphe, hospitalisé de la Commune de Beauregard. Il invite le Conseil municipal à décliner s'il entend maintenir à l'hospice de Romans le nommé Guibaud.

Le Conseil

Considérant que le renouvellement du Bureau de Bienfaisance tout trop limitée; que le maintien à l'hospice du nom Guibaud Adolphe serait trop onéreux.

Considérant que le nommé jouit momentanément d'une allocation quotidienne de 0^r, 75, fournie par l'état, comme le fils militaire, ayant été accepté comme soutien de famille;

Considérant que des secours en nature seront octroyés ultérieurement au nom Guibaud, au fur et à mesure de ses besoins, par le Bureau de bienfaisance.

Déclie de ne pas maintenir le nom Guibaud Adolphe, à l'hospice de Romans.

Point et délibéré

Bordereau

M^e le Maire donne lecture d'une lettre de M^e le Seigneur, l'informant de la situation malheureuse, des suites de la catastrophe de Télines, Drôme, et invitant le Conseil municipal à voter une contribution pour venir en aide aux habitants malheureux de ladite commune.

Le Conseil

Oui M^e le Maire

Vote une somme de vingt francs, à prendre sur les fonds libres de la Commune, pour venir en aide aux familles du village de Télines qui sont dans le détresse.

Session de Février 1908

L'an mil neuf cent huit, le neuf février, à neuf heure du matin, le Conseil municipal de la Commune de Bramegny, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Adolphe Belle, maire.

Présents: M. M.

formant la majorité des membres en exercice

M. le Maire expose au Conseil délibérant en Comité secret que par décret du 26 Janvier dernier, la Commission administrative du bureau de bienfaisance a dressé la liste de trente cinq personnes à admettre à l'assistance médicale gratuite en 1908. Il donne lecture de cette liste.

Le Conseil approuve la liste dressée par la Commission du bureau de bienfaisance, et s'élèvent au nombre de trente cinq personnes.

Même séance

Le Président présente au Conseil l'état des dépenses du Service de l'assistance médicale gratuite s'élèvant pour l'exercice 1907, à la somme de 1.727,46.

Les ressources applicables à ce service, jointes à la subvention de l'Etat pour le même exercice s'élèvent à la somme de 1200^f,26, il invite le Conseil à voter la somme de 527^f,50, pour parfaire la dépense.

Le Conseil

Reconnaisant que le chiffre prévisionnel des dépenses a été insuffisant à pour liquider définitivement les dépenses afférentes à l'assistance médicale gratuite en 1907, vote la somme de 527^f,50^{pour}, sur les fonds libres de la Commune.

Fait et délibéré à Bramegny, le 9 février 1908

J. P. Jaffre M. Pierre Belle S.

J. B. Levertay T. Blache

C. Marel Y. G. Wallay Perraud. J. L. D.

G. M. N. D. J. G.

Le Maire
Bramegny

Séance du 27 février 1908

Présents M. H. A. Belle marie : G. Gayre ; M. Gravier ; J. Blache
B. Brevelon ; C. Belle ; Fernand Azaïel ; J. Malen ; Mallet.

Représentation au clocher
Approbation du cahier
des charges

Monsieur Josme : formant la majorité des membres en exercice
Monsieur le Maire donna lecture du cahier des charges, de l'adjuda-
cation publique des travaux pour restauration du clocher et des
toitures de l'église du village de Meymans, qu'il a dressé en
concert avec l'archidiacre du projet.

Il demande au conseil s'il juge à propos d'apporter quelques
modifications au dit cahier des charges. Dans la négative, il prie le
conseil de l'approuver.

Le Conseil

Considérant que le cahier des charges de l'adjudication publique
des travaux pour restauration du clocher et des toitures de l'église du
village de Meymans, a été bien établi.

Approuve le dit cahier des charges dans son intégralité.

Même séance

M^r Le Maire communique au conseil une demande d'admission
à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux insurables
privés de ressources, formulée par l'incurable Rebattet Marie
épouse Clementin, à Romans, qui a son domicile légal à Beaugency.
La demande Rebattet Marie, a reçu un avis favorable du
Conseil Municipal de Romans.

Il prie le conseil à délibérer

Le Conseil.

Où il la communication de M^r le Maire

Considérant que la veuve Rebattet Marie, épouse Clementin
peut se livrer à quelques travaux, d'après le certificat médical
qui elle a fourni.

En alloue une indemnité mensuelle de neuf francs

Fait et délibéré le 27 février 1908

J. Blache

Belle

J. Blache

G. Malen

Fernand P. Blache

Le Président

J. Blache

Procès du 22 mars

Élections sénatoriales.

Désignation de 2 délégués
et d'un délégué suppléant

L'an mil neuf cent huit, le 22 du mois de mars, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.

étaient présents M. M. le Conseiller municipal

- 1 Belle Adolphe
- 2 Grenier Narcine
- 3 Mallen Charles
- 4 Graveton François
- 5 Ferraud Auguste
- 6 Maret Marin
- 7 Belle Casimir
- 8 Layre Blas
- 9 Blache Sébastien
- 10 Moreau Jérôme
- 11 Mallet Marin

absents: Matras Jean Étienne, décédé

Le conseil a élu pour secrétaire M. Léonard Auguste

Le Président a donné lecture

1^e Les articles transcrit ci-dessous de la loi du 2 août 1873 sur les élections de Sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884

2^e Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales qui doivent avoir lieu le 26 avril prochain dans le département

3^e De l'art 1, § 3, de la loi du 30 décembre 1873 et des articles

3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, visés dans le décret de Convocation

Élection des délégués

1^{er} tour de scrutin

Le président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a renoncé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	"
Majuscule absolue	6

Ont obtenu Adolphe Bell. maire, onze voix
 M. Gayrè Eloi, adjoint onze voix
 M. élection du suppléant

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire, bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	"

Ont obtenu

M. Belle Carmin, huit voix
 M. Norbert Grenier trois voix

Ont été proclamés élus comme délégués

Membres : Adolphe Bell, maire, et Gayrè Eloi, adjoint
 Il a été proclamé du même délégué suppléant
 M. Belle Carmin, conseiller municipal.

Ont signé tous les membres présents

J. Parfitt M. Grenier
 B. Gayrè B. Bell & M. Hallard
 J. B. Hallard T. Blache
 M. Morin P. Perron & P. Gagnon

2^e Session de 1908.

Du treize mai 1908, convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller et ensuite affichée à la porte de la mairie, pour le dimanche 17 mai, à 9 heures, du matin. Ordre du jour : Installation du Conseil municipal - Election de la municipalité. - Election des délégués appartenant à faire partie de la commission administrative du bureau de bienfaisance.

Procès-verbal

de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un maire et d'un adjoint

L'an mil neuf cent huit, le dis-sept du mois de mai à 9 heures du matin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beauregard, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 3 et 10 mai 1908, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la Convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents M. M. les Conseillers municipaux

1. Belle Adolphe	7. Belle Camille
2. Grenier Mariane	8. Gayre Elie
3. Mallen Charles	9. Député Josué
4. Greveton Bremons	10. Centurier Jean Pierre
5. Ferrand Arnaud	11. Bertholet Alexandre
6. Martel Marin	12. Mallet Marin

Absents : M. M.

Keerut

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Belle Adolphe maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. M. Belle Adolphe ; Grenier Mariane ; Mallen Charles ; Greveton Bremons ; Ferrand Arnaud ; Martel Marin ; Belle Camille ; Gayre Elie ; Député Josué ; Centurier Jean Pierre ; Bertholet Alexandre ; Mallet Marin dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. Mallen Charles, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

100

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Perraud et il
élection du maire

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

à déduire : Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 12

Majorité absolue

Ont obtenu : M. Belle Adolphe 11 voix

Grenier Marcellin 1 voix

M. Belle Adolphe (11 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

Élection du premier adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Belle Adolphe, élu maire, à l'élection d'un adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

à déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 11

Majorité absolue

M. Gayre Bélo 10 voix

Ont obtenu : Belle Camille 1 voix

M. Gayre Bélo (10 voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré M. Gayre blos. installé
en qualité d'adjoint

Et ont signé les membres présents.

Le doyen d'âge du Conseil Désiré Les membres du Conseil m^e
J. B. Mallot J. Gayre A. Grenier B. Grevet
Berthezengneur Belle Mallot
A. Berthold Le Berthoin Grenier
Ferrand Le Maire

Séance du 24 mai

L'an mil neuf cent huit et le vingt-quatre du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1908, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire & présents M. M. Grenier Marcine; Mallot Charles; Grenier Grevet; Ferrand Azail; Mares Mairis; Belle Casimir; Gayre blos; Désiré Jérôme; Seinturier Jean-Pierre; Berthold Alexandre et Mallet Mairis, Conseiller, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages. Comme le prescrit l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884

M. Ferrand Azail, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Recouvrement municipal pour les Géctions de l'exercice 1907, le Compte administratif présenté par le maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Joint et délibéré à Beauregard, le 24 mai 1908

Dudit
Le Conseil

Vu le compte rendu par M. Passemard, percepteur, receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1907 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^e Le rappel du compte final de l'exercice 1906;
- 2^e Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1907;
- 3^e Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1907, établi en regard du compte rendu sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1908;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1907, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recouvrement de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la mairie dont elles ont été effectuées et l'admettre que la commune en a reçue;

Considérant que ce compte est bien établi et que les opérations sont régulières.

Délibéré

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1907, sauf le règlement et l'appurement par le conseil de préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884 le Conseil admet les recettes de la gestion 1907 pour la somme de 12.110,61

Les dépenses pour elle de 11.353,03

Tire l'excédent de la recette à 757,58

Et attendu que, par l'article du Compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de S. 864,52

Déclarer le comptable débiteur du son compte de la gestion 1907 de la somme de 6.142,10

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'année 1907 sauf le règlement et l'appurement par le conseil de l'administration

Le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1907 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1908, savoir :

En recette pour	12.451, 62
En dépense pour	12.955, 23
B'ou il résulte un excédent de dépense de	503, 61
Le résultat définitif de l'exercice 1906, égal au résultat du Compte du même exercice, est un excédent de recette de ... 3.935, 90 ayant présenté un excédent de recette de	<u>14.489, 51</u>

Le résultat définitif de 1907, égal au résultat du f Compte du même exercice, est un excédent de recette de ... 3.935, 90 Art. 3. Le conseil demande qu'il plairé au Conseil de l'Etat, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

S'est et délibéré à Beaune-Gard, le 24 mai 1908.

Dudit

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente suivant pour l'exercice 1907 et, conformément à l'article 32 de la loi suscitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'instigation de M. le Maire et conformément à l'article suscité, il a procédé à cette sécession au scrutin secret.

M. Mallen Charles, ayant obtenu la majorité, est élu président.

Où le rapport de M. le Maire

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1839, le décret du 12 août 1854 (art. 2 § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des receveurs municipaux et hospitalisés, et l'interrogation générale du ministère des finances du 20 juin 1859.

Le Conseil, après s'être fait rappeler les budgets de l'exercice 1907 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres dépendants des réclamations à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonne, le compte d'administration de l'exercice 1907, accompagné du compte de gestion du Recours, ainsi que l'état des vites à payer reporté sur 1908.

Le conseil, en l'absence du maire, procède au règlement définitif des opérations de 1907 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

Recettes

Examen du Compte administratif du Maire

Les recettes sont ordinaires qui se trouvent dans le budget de l'exercice 1907 évaluées par les budgets à 15.293,11, ont dû s'élèver, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 12.451,62

De laquelle somme il convient de déduire celle de

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au Compte du Receveur "

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte - - - - " "

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte - - - - " "

Somme égale " "

Sur moyen de quoi les recettes de 1907 deviennent définitivement fixées à la somme de 12.451,62

Dépenses

Les dépenses crédites au budget de 1907, s'élèvent à 10.254,20

Il faut il joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 6.004,11

Total des dépenses prises en 16.258,91

De cette somme il faut déduire celle de 3.303,68

Savoir

1^e Crédits ou portion de crédits restés sans emploi

Comme excèdent le montant réel des dépenses, ci 144,36

2^e Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le

1^{er} mars 1908 et à reporter aux budgets suivants, ci

3^e Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le

31 mars 1908, et à reporter au budget supplémentaire de 1908, ci

2.857,32

Somme égale 3.303,68

Sur moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1907, sont définitivement fixées à 12.455,35